

**Commune de FAVERNEY**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du 11 juillet 2022 à 19H15**

---

<b>Nombre de conseillers</b>	
<i>En exercice</i>	15
<i>Présents</i>	11
<i>Votants</i>	11
<i>Excusés</i>	3
<i>Absents</i>	1

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. François LAURENT.

Présents : Gérard BURNEY, Clotilde MULOT, Michel DROCHE, Thierry DUBOIS, Arnaud GENY, Philippe GERDIL, François GUEDIN, François LAURENT, Lydie PEREUR, Denise PERRINGERARD, Jean-Charles REDOUTEY,

<b>Date de convocation</b>	
	09/06/2022

Excusés : Aurore BOUGROUM, Jérôme CHOLLEY, Christelle RIGOLOT

Absents : Pauline GRISEZ,

<b>Date d'affichage</b>	
	17/06/2022

Secrétaire : Arnaud GENY

**ORDRE DU JOUR :**

- Informations
- Délégations du maire
- Aménagement rue Molière
- Demande de subventions
- Adhésion par la CCTDS à l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Saône et Doubs
- Informatisation de la bibliothèque de Faverney
- Compte-rendu de l'étude de faisabilité du gymnase par Mme CAVALLIER
- Motion « soutenez la formation secrétaire de mairie »
- Publication des actes des collectivités (délibérations)
- Questions diverses

M. le Maire propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Avenant au forfait plantation garantie parcelle 40



## INFORMATIONS

*Le Maire fait part au conseil :*

*De la naissance de l'enfant Elio JACQUES le 6 juillet 2022. Félicitations aux parents.*

*Des remerciements de la Famille BERGIER suite aux condoléances adressées pour le décès de Claude BERGIER survenu le 19 juin 2022.*

*Des remerciements de l'Association Animation et Loisirs de PORT D'ATELIER pour la participation financière de la Commune pour l'installation de deux horloges sur le clocher de l'Eglise.*

*Des teneurs de l'entretien avec GAZ et EAUX dans le cadre du renouvellement de l'affermage de la distribution d'eau avec l'assistance du Cabinet VERDI.*

*De la participation à l'opération « MON BEAU VILLAGE » avec l'EST REPUBLICAIN. Six villages de Haute Saône ont été sélectionnés par l'Est Républicain. Les lecteurs éliront le plus beau village.*

*Un premier article est paru dans le MAG du dimanche 26 juin et une page spéciale sur FAVERNEY paraîtra dans le MAG du 21 août 2022.*

*La Commune s'engageant à réserver 550 journaux au prix de 1 euro au lieu de 2 euros pour les distribuer dans les boîtes aux lettres des habitants.*

*De la venue de FR 3 le mercredi 29 juin pour tourner un film dans l'Abbaye et la Basilique d'une durée de 13 minutes qui sera diffusé à une date restant à préciser en septembre.*

*Du classement sans suite par le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de VESOUL de la plainte déposée par la Commune à la Gendarmerie pour dépôt d'objets ou d'ordures Chemin de Maze du 24 juin au 25 juin 2021. L'enquête n'ayant pas permis d'identifier la personne ayant commis l'infraction....*

*Cette décision de classement pouvant être contestée devant la Cour d'Appel de BESANCON.*

*Du début des travaux d'aménagement du trottoir de la Rue SADI CARNOT par l'Entreprise COLAS à compter de ce lundi.*

*De la pose du NRO (fibre) le 27 juillet derrière la micro-crèche.*

*Du marquage et signalisation du Parc de la Presle, de la piste d'athlétisme, semaine 34 par la Société Bourgogne Franche Comté SIGNAUX.*

*Des différentes manifestations culturelles des mois de juillet août et septembre dans le cadre du 1300ème anniversaire de l'Abbaye.*

*Le Maire demande à chacun de s'impliquer et de participer aux dites manifestations et de les faire connaître pour contribuer à la réussite, il en va du renom de notre Commune.*



*Du rapport de l'INRAP sur les vestiges archéologiques mobiliers retrouvés lors des fouilles préventives réalisées en mars. M. le Maire entend conserver la propriété de ces mobiliers archéologiques et non les transférer à l'Etat. Les conseillers sont invités à venir consulter le rapport en mairie.*

*De la réunion NATURA 2000 prévue avec l'ONF le 22 juillet à 14h00.*

*Le Maire présente l'étude de faisabilité de la rénovation et de l'extension du gymnase par l'architecte Mme Cavallier et présente les plans et l'estimatif financier. Il invite les conseillers à prendre connaissance de l'ensemble du dossier avant d'ne discuter dans une prochaine réunion.*

## **DELIBERATIONS**

### **2022-49 DECISIONS DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION**

*M. le Maire rappelle que les décisions du Maire agissant par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur le même objet. Elles sont transmises au Préfet pour le contrôle de légalité, sont inscrites au registre des délibérations du conseil municipal et doivent être publiées. Le Maire doit en rendre compte aux réunions du Conseil Municipal.*

Du 15 juin 2022 au 11 juillet 2022, M. François LAURENT, Maire, a pris les décisions suivantes par délégation du Conseil Municipal :

- Ne pas exercer son droit de préemption sur :  
↳ la vente de l'immeuble cadastré section AB 408 et situé 13 place du Général de Gaulle.

### **2022-50 AMENAGEMENT DE SECURITE - RUE MOLIERE**

#### **DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE ET DES BORDURES DE TROTTOIRS**

M. le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de son programme pluriannuel de travaux, le Département de la Haute-Saône prévoit, au cours de l'été, la réfection de la couche de roulement de la rue Molière (RD 28).

Considérant qu'après cette rénovation, le règlement de voirie départemental interdit toutes interventions ultérieures sur la chaussée, une étude a été rapidement réalisée par le Cabinet BC2I pour améliorer la sécurité routière dans cette rue.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 59 251.50 € (dont 4.5 % de maîtrise d'œuvre).

Cette opération est susceptible de percevoir une subvention départementale au titre des amendes de police et des bordures de trottoirs.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 59 251.50 € HT



- Conseil Départemental : 4 000.00 € (Montant prévisionnel en fonction de l'enveloppe des Amendes de police)  
1 800.00 € (180m de bordures de voirie)
- Autofinancement communal : 53 451.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet
- adopte le plan de financement ci-dessus
- autorise M. le Maire à solliciter une aide financière du Conseil départemental au titre des amendes de police et des bordures de trottoirs
- s'engage à réaliser les travaux cette année conjointement au Département.
- s'engage à autofinancer le projet même si le taux de subvention est inférieur aux attentes.
- s'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

### **2022-51 AUTORISATION D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAONE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN (EPTB) SAONE ET DOUBS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5214-27,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 213-12,

Vu les statuts de la Communauté de Communes TERRES DE SAONE, et notamment sa compétence obligatoire en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022 sollicitant l'adhésion à l'EPTB Saône et Doubs,

Il est rappelé que les Lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 définissent la compétence « Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) par référence aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement et la confient aux communes avec transfert automatique au 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux EPCI à fiscalité propre. Ceux-ci ont ensuite la possibilité de la transférer ou la déléguer à des structures organisées pour l'exercer de manière cohérente à l'échelle des bassins versants (syndicats Mixtes, EPAGE ou EPTB).

La Communauté de Communes TERRES DE SAONE souhaite adhérer à l'EPTB Saône et Doubs, ce qui aura pour conséquence, le transfert des items 1° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement sur les axes Saône et Doubs.

Ce syndicat mixte ouvert (article L. 5721-1 du CGCT) regroupe les Régions, Départements du bassin de la Saône et du Doubs, ainsi que les Métropoles, EPCI (Communautés Urbaines, d'Agglomération ou Communautés de Communes) riveraines des axes de la Saône et du Doubs.

Conformément à l'article L. 5214-27 du CGCT, « l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté », la commune de FAVERNEY doit se prononcer sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes à l'EPTB Saône et Doubs,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la demande d'adhésion de la Communauté de Communes TERRES DE SAONE à l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Saône et Doubs,
- DIT que la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat et communiquée à la Communauté de Communes TERRES DE SAONE,
- CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération et de l'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires.

### **2022-52 BIBLIOTHEQUE COMMUNALE**

M. le Maire informe le conseil que Patrick et Myriam POIRSON, responsables de la bibliothèque, souhaitent s'équiper d'un poste informatique et d'un logiciel de gestion du fonds et des prêts des livres.

Un devis pour l'acquisition de matériel informatique et multimédia dans le cadre de l'aménagement d'un tiers-lieu numérique (PC, imprimante, scanner, photocopieur, matériel audiovisuel) d'un montant de 1 121.83 € est proposé, ainsi qu'un logiciel pour un montant de 2 182.50 €.

Le conseil Municipal accepte ces devis et sollicite une aide au département au titre de l'aide à l'acquisition de matériel informatique/multimédia et au titre de l'aide à l'informatisation de la bibliothèque.

Le plan de financement total pour ces 2 opérations serait le suivant :

Coût Acquisition Matériel informatique :	1 121.83 €
Conseil Départemental (60%) :	673.10 €
Autofinancement communal :	448.73 €
Coût logiciel de gestion informatique :	2 182.50 €
Conseil Départemental (50%) :	1 091.25 €
Autofinancement communal :	1 091.25 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet
- adopte le plan de financement ci-dessus
- autorise M. le Maire à solliciter une aide financière du Conseil départemental au titre de l'aide à l'acquisition de matériel informatique et à l'informatisation (logiciel)
- s'engage à autofinancer le projet même si les subventions sont inférieures aux attentes.

### **2022-53 MOTION DU CENTRE DE GESTION DE HAUTE-SAONE** **SOUTENEZ LA FORMATION SECRETAIRE DE MAIRIE DU « GASM » !**



Considérant :

- Le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
- Le besoin de pourvoir près de 100 départs à la retraite dans ces emplois à l'horizon 2025 sur le territoire haut-saônois,
- Les différents dispositifs de qualifications mis en place depuis 2016 sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs avec ses partenaires (le CNFPT, le GRETA, l'Université de Franche-Comté, Ingénierie 70 et les employeurs publics territoriaux)

Considérant :

- La mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des centres de gestion,
- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,

Considérant :

- Le succès du dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion) – 1<sup>ère</sup> session en 2016, au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- La question du financement et notamment le maintien du dispositif qui est conditionné à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),

Considérant que :

- Le CDG70 et l'UFR SJEPEG de l'Université de Franche-Comté ont alerté les financeurs et ont présenté à plusieurs reprises le dossier à la Région Bourgogne Franche-Comté, chef de filière en matière de formation,
- Malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région n'a pas répondu favorablement à notre demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison.
- Des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec la Région.

Considérant que Michel Désiré, Président et les membres du Conseil d'administration du CDG70 souhaitent interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la motion du Centre de Gestion de Haute-Saône concernant la formation des secrétaires de mairie DU «GASM»,
- Affirment leurs soutiens au Centre de Gestion de Haute-Saône.



## **2022-54 DELIBERATION ADOPTANT LES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

1. d'adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par affichage.

Cependant, le Procès-Verbal de chaque séance sera également diffusé sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2022-55 AVENANT AU FORFAIT PLANTATION GARANTIE – PARCELLE 40**

Suite à la visite de la parcelle 40 de la forêt communale, l'ONF propose de prolonger le forfait plantation de cette parcelle car les plants d'une hauteur moyenne ne nécessitent pas d'intervention sylvicole en 2022.

M. François GUEDIN propose au Conseil Municipal de signer un avenant.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer ce document.

## **QUESTIONS DIVERSES**

⇒ *Il est évoqué la dégradation des jeux pour enfants. Le revêtement plastique d'un jeu a été détérioré avec des cailloux. Des enfants n'ont rien trouvé de mieux que de faire glisser dans le toboggan un gros galet entraînant des bosses et ont rayé un autre jeu. Le conseil municipal déplore ces comportements commis par des enfants sans surveillance de leurs parents sur des jeux récents. En cas d'identification des auteurs, des poursuites seront diligentées.*

⇒ *Les membres du conseil municipal évoquent à nouveau le bruit insupportable des motos dont les pots ne sont pas conformes à la réglementation. Les conseillers ont pu identifier 2 ou 3 motos appartenant à des habitants de Favorney. Il est convenu à l'unanimité d'adresser aux parents un courrier les informant que si les pots d'échappement ne sont pas mis en conformité dans les 15 jours de la réception du courrier, il sera fait appel à gendarmerie qui prêterait mains fortes aux élus.*



⇒ Un conseiller a constaté que le nouveau revêtement du chemin de la Croix Saint Marc était dégradé et un autre conseiller a constaté que l'exploitant agricole roulait trop vite dans ce chemin et dans la rue du Général Rebillot. Le Maire est chargé par le Conseil Municipal d'adresser un courrier.

Le Maire,  
François LAURENT.

